

DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération n° 101	19/12/24	19/12/24	CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « CIMETIERE ET MISE EN VALEUR MEMORIALE »
Délibération n° 102	19/12/24	19/12/24	RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE GRAND CHAMBERY
Délibération n° 103	19/12/24	19/12/24	LANCEMENT DU PROJET CENTRE BOURG II
Délibération n° 104	19/12/24	19/12/24	DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 105	19/12/24	19/12/24	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
Délibération n° 106	19/12/24	19/12/24	PRECISIONS APORTEES AUX DEPENSES RELEVANT DU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
Délibération n° 107	19/12/24	19/12/24	LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Délibération n° 108	19/12/24	19/12/24	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET DES BESOINS LIES AU REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES ET/OU DE CONTRACTUELS INDISPONIBLES
Délibération n° 109	19/12/24	19/12/24	MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2023
Délibération n° 110	19/12/24	19/12/24	MISE EN PLACE DE BONS A DESTINATION DES COMMERÇANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 101/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEBEDEN - Fadila LABROUKI - Isabelle TISSOT
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « CIMETIERE ET MISE EN VALEUR MEMORIELLE »

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il souhaite créer un comité consultatif « *cimetière et mise en valeur mémorielle* ».

Ce comité consultatif sera chargé de réfléchir à la gestion du cimetière communal et à la mise en valeur de son histoire, du souvenir et du devoir de mémoire.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, ce comité pourra être composé d'élus du Conseil municipal, de représentants d'associations (anciens combattants, histoire) et d'habitants intéressés par le sujet.

Le nombre total des membres composant cette commission extra-municipale n'est pas limité. Toutefois, il est proposé qu'il n'excède pas une vingtaine de membres pour garantir une bonne qualité d'échanges.

Les personnes ou associations voulant intégrer la commission devront en faire la demande par écrit et sera examinée par la commission pour validation.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

VU l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un comité consultatif intitulé « groupe de travail extra-municipal cimetière et mise en valeur mémorielle »
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/12/24
Publiée ou notifiée le 19/12/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,
Le Secrétaire de Séance,
Christophe PIERRETON
Grégory BORRIONE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB102-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 102/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGAR, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGAR.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE GRAND CHAMBERY

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Pièce jointe : rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry (PJ n°2)

Exposé des motifs :

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse, tous les ans avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry a transmis son rapport d'activités pour l'année 2023 à la commune de Barby.

En application des dispositions précitées, il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par Monsieur le Maire en séance du Conseil municipal.

Le rapport d'activités est téléchargeable sur le lien suivant : <https://grandchambery.fr>

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation du rapport aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de Grand Chambéry



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 103/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEBEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : TRAVAUX – LANCEMENT DU PROJET CENTRE BOURG II

Rapporteur : Vincent JULLIEN, premier adjoint.

Exposé des motifs :

Une étude de faisabilité cadre a été menée en 2014 sur le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Cette étude a permis de faire émerger un projet urbain global et décliné en plusieurs opérations.

Dans la continuité directe du projet urbain Centre Bourg I qui a vu la rénovation de la place de la mairie et la construction de 115 logements, la commune souhaite accompagner la mutation du secteur de la Trousse qui accueille de nombreux équipements comme la salle des fêtes et le gymnase.

Après une longue phase de concertation menée depuis 2021 et recrutement d'une équipe d'urbaniste, le projet nommé « Centre Bourg II » consiste à repenser la place des différents équipements et à permettre la création de nouveaux logements sur ce terrain communal d'environ 6 hectares.

Le projet se décompose en trois zones avec un déplacement du plateau sportif actuel (terrains de tennis, stade multisports...) entre le collège et les Epinettes, la création d'environ 170 logements et une nouvelle salle polyvalente, permettant d'accueillir davantage d'activités. Dans le programme, il n'est pas prévu de création de nouvelles voiries.

L'objectif de la délibération est d'acter l'entrée dans la phase opérationnelle de ce projet, en lançant la phase de programmation avec le recrutement d'un bureau d'études.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation du projet Centre Bourg II et son état d'avancement,

CONSIDERANT la synthèse de la concertation organisée depuis 2021,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE LANCER** la phase de programmation du projet Centre Bourg II,
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 104/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGAR.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs :

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM).

La décision modificative n°3 vise à prendre en compte les éléments suivants :

- Ajustement des crédits (dépenses et recettes) dans le cadre de la passation des écritures liées aux amortissements 2024
- Prise en compte des intérêts liés à la mobilisation d'une ligne de trésorerie en 2024
- Ajustement du montant de la dépense liée au dégrèvement de taxe d'habitation sur logement vacant

Le projet de DM 3 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Prévisions 2024	DM3	Total après DM 3	Commentaires
D-66/6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	-	1 238	1 238	Intérêts liés à la ligne de trésorerie ouverte durant l'exercice
D - 014/731112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 050	153	153	Ajustement des prévisions
D-012/64131	Rémunération personnel non titulaire	246 000	- 1 391	- 1 391	Ajustement des prévisions pour compenser les deux postes de dépense à majorer
D-023/023	Virement à la section d'investissement	354 673	22 162	376 835	
TOTAL DM3			22 162,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Prévisions 2024	DM3	Total après DM 3	Commentaires
R-042/777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	-	20 000	20 000	Dotation de reprise de subvention sur bien amorti

R-042/7811	Reprises sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-	2 162	2 162	demandé par la trésorerie suite reprise tondeuse et sortie du bien de l'actif
TOTAL DM3			22 162,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Prévisions 2024	DM3	Total après DM 3	Commentaires
D-040/13911	Subvention investissement sur actifs amortissables (Etat)	-	20 000	20 000	Dotation de reprise de subvention sur bien amorti
D- 040/28188	Amortissement - Autres	-	2 162	2 162	Correction sur les amortissements demandés par la trésorerie suite reprise tondeuse et sortie du bien de l'actif
TOTAL DM3			22 162,00		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/article	Intitulé	Prévisions 2024	DM3	Total après DM 3	Commentaires
R-021/021	Virement de la section de fonctionnement	354 673	22 162	376 835	
TOTAL DM3			22 162,00		

Le solde excédentaire de la section d'investissement est maintenu, à l'issue de la décision modificative n°3, à 343 299€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération n°2/2024 du 22 janvier 2024 portant approbation du budget primitif 2024 (budget principal).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 (budget principal)
- **PRECISE** que la section d'investissement est votée en suréquilibre (solde excédentaire de 343 299€) conformément aux dispositions de l'article L.1612-7 du CGCT.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 105/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Pièce jointe : tableau autorisation ouverture anticipée de crédits de dépenses (PJ_2)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il précise également que, par délibération n°2/2024 du 22 janvier 2024, le référentiel M57 s'applique depuis le 1er janvier 2024, à l'instar de toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB105-DE

Monsieur le Maire rappelle l'annexe ci-jointe :

- Pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de programme

Par chapitre et article budgétaire, le montant des dépenses d'investissement prévu au Budget 2024 du Budget Principal et la quote-part de budget d'investissement disponible (25%) jusqu'au vote du Budget Primitif 2025

- Pour l'Autorisation de Programme « Maison Médicale » : Le montant des crédits de paiements prévus sur 2024 par chapitre et article budgétaire et la quote-part de crédits disponibles (1/3) jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

VU les articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

Annexe-Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Chapitre	Article	Total des crédits 2024	Montant autorisé avant vote BP 2025 (1/4)
204 - Subventions d'équipement versées	20421 Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	5 000,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées		20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2116 Clémentière	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	1 669,00 €	417,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21312 Constructions bâtiments scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318 Constructions autres bâtiments publics	70 000,00 €	17 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 Installations de voirie	80 022,00 €	20 005,50 €
21 - Immobilisations corporelles	21534 Réseaux d'électrification	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21611 Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	1 115,00 €	278,75 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 Autre matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	30 281,00 €	7 570,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2198 Autres immobilisations corporelles	74 206,00 €	18 551,50 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		382 293,00 €	95 573,25 €
23 - Immobilisations en cours	2313 Constructions (en cours)	1 617 591,84 €	379 397,96 €
23 - Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	504 903,00 €	126 225,75 €
Total 23 - Immobilisations en cours		2 022 494,84 €	505 623,71 €
27 - Autres immobilisations financières	27638 Créances sur autres établissements publics	269 490,00 €	67 372,50 €
Total 27 - Autres immobilisations financières		269 490,00 €	67 372,50 €
Total général		2 694 277,84 €	673 569,46 €

Chapitre	Libellé	Total des crédits 2024	Montant autorisé avant vote BP 2025 (1/3)
23 - Immobilisations en cours	2313 Constructions (en cours)	400 000,00 €	133 333,33 €
Total général		400 000,00 €	133 333,33 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**N° : 106/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : PRECISIONS APPORTEES AUX DEPENSES RELEVANT DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, équipements et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, commémorations nationales ou locales, aux manifestations culturelles, sportives ou touristiques, aux inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, récompenses, bons d'achat cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs d'agents (notamment en retraite), réceptions officielles, récompenses sportives, associatives et culturelles.
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles (concerts, spectacles, frais d'annonce et de publicité) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats sous réserve de la gratuité de ces spectacles

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Publicité, publications, relations publiques- Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune et qui seront imputés au compte 6238 « Publicité, publications, relations publiques - Divers ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024
ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB106-DE

VU le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces collectives territoriales, des établissements publics locaux et des établissements

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/12/24
Publiée ou notifiée le 19/12/24
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON

 Le Secrétaire de Séance,
Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 107/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BECARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire.

Exposé des motifs :

En matière d'imputation des dépenses en section d'investissement, c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien figurant.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant. Ainsi, les biens, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Lorsque la commune achète de manière récurrente des biens durables pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire, le conseil municipal peut délibérer afin d'établir une liste complémentaire ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. La circulaire précitée précise que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle du conseil municipal. La délibération cadre peut-être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, c'est-à-dire une délibération qui intervient en cours d'année.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local de la manière indiquée ci-après

Administration et services généraux (I) :

Mobilier : à compléter avec bacs de rangement, tabouret ergonomique, tabouret, chevalet.

Bureautique, informatique : à compléter avec onduleur, routeur, antivirus, disque dur SSD, carte mémoire, scanner, carte graphique, switch, modem, bornes Wifi, câbles réseau, souris (ainsi tous ces éléments constituant des périphériques), douchette, écran led, adaptateur USB, plastifieuse.

Voirie, réseaux divers (VII) :

Installations de voirie - mobilier urbain : à compléter avec totems, plaques et numéros de rues, supports panneaux de signalisation, rivets.

Services techniques –ateliers et garages (VIII) :

Atelier : à compléter avec extincteurs, plan d'évacuation

VU l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que la commune acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC unitaire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID: 073-217300300-20241219-2024-DELIB107-DE

Considérant l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement du budget des investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** les services communaux à imputer ces dépenses en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**N° : 108/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BEGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ET DES BESOINS LIES AU REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES ET/OU CONTRACTUELS INDISPONIBLES

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipale déléguée.

Pièce jointe : tableau des emplois non permanents (PJ n°4)

Exposé des motifs :

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°). Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent pendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment, à ce jour, comme suit :

Renforcement saisonnier des services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de quatre agents contractuels de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Les périodes prévisionnelles concernées sont les suivantes :

- Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025
- Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025
- Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025
- Du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025

Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaire. La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique IB 367, IM 366.

Les tâches à réaliser porteront sur l'entretien des espaces verts et particulièrement : la tonte, la taille, les plantations et l'arrosage.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB106-DE

Pour tous les services de la commune :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23-2 et L332-13.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les 4 postes d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités des services techniques sur la période estivale 2025.

- **DE CREER** des postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés ou contrats de travail (ou avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre,

- **DE PRECISER** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1,

- **DE PRECISER** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

- **DE METTRE A JOUR** en conséquence le tableau des emplois non permanents annexé à la présente délibération

- **D'IMPUTER et D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS														
Numéro du poste	DATE ET NUMERO DELIBERATION CREATION OU MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	Fondement juridique	Article	SERVICE CONCERNE	LIBELLE EMPLOI		CATEGORIE	FILIERE	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	POSTE CREE	QUOTITE DU POSTE	POSTES POURVIS pour information	POSTES VACANTS Pour information	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL
					Pour information, les reliefs peuvent être modifiés par une nouvelle affectation de l'emploi créé									
NP 1	DCM 56/2024 du 27/05/2024	Accroissement temporaire d'activité : durée maximale 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs	L332-23-1°	SERVICES ADMINISTRATIFS	Comptabilité		C	Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	28/35ème	1	0	0,80
NP 2	DCM Du 09/12/2024	Accroissement temporaire d'activité : durée maximale 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs	L332-23-2°	SERVICES TECHNIQUES	Espaces Verts - Voiries		C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	35/35ème	0	1	1,00
NP 3	DCM Du 09/12/2024	Accroissement temporaire d'activité : durée maximale 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs	L332-23-2°	SERVICES TECHNIQUES	Espaces Verts - Voiries		C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	35/35ème	0	1	1,00
NP 4	DCM Du 09/12/2024	Accroissement temporaire d'activité : durée maximale 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs	L332-23-2°	SERVICES TECHNIQUES	Espaces Verts - Voiries		C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	35/35ème	0	1	1,00
NP 5	DCM Du 09/12/2024	Accroissement temporaire d'activité : durée maximale 6 mois (renouvellement compris) pendant une période de 12 mois consécutifs	L332-23-2°	SERVICES TECHNIQUES	Espaces Verts - Voiries		C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	35/35ème	0	1	1,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 109/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉGARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉGARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEDEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipale déléguée.

Exposé des motifs :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans, Par délibération n° 7/2021 du 18 janvier 2021, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.
Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.
Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

VU les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID: 073-217300300-20241219-2024_DELIB109-DE

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladie (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** : avec une franchise de 30 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Grégory BORRIONE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 073-217300300-20241219-2024_DELIB110-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

N° : 110/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX
Mesdames Cécile BÉCARD, Catherine DEBAISIEUX, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Vincent AUGÉ donne pouvoir à Madame Cécile BÉCARD.
Madame Libérata CORTESE donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Madame Martine FIORESE donne pouvoir à Madame Dénissa NEBOUT.
Mesdames Nadia EBEBEDEN - Fadila LABROUKI
Messieurs Patrick ETELLIN - Camille FALCON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : DELIVRANCE DE BONS CADEAUX A UTILISER CHEZ LES COMMERÇANTS LOCAUX.

Rapporteur : Pascal BOUVIER, Adjoint au maire.

Exposé des motifs :

Traditionnellement, la Ville de Barby est amenée à offrir des bons cadeaux à l'occasion d'événements particuliers.

Aussi, pour soutenir les commerces de Barby et favoriser la consommation locale, il est proposé que ces bons cadeaux soient utilisables dans les commerces de la commune.

L'opération pourra être reconduite chaque année.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE METTRE EN PLACE** des bons cadeaux utilisables dans les commerces de la commune d'une valeur faciale de 10 et 20 euros,
- **DE SOLLICITER** les commerçants volontaires pour la réalisation de cette opération,

D'AUTORISER le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/12/24

Publiée ou notifiée le 19/12/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE